FICHE PREVENTION

AMBIANCE THERMIQUE

01

REGLEMENTATION

L'employeur met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail), en application des principes généraux de prévention du Code du travail. Il doit notamment **prendre en compte les conditions de température lors de l'évaluation des risques** et mettre en place des mesures de prévention appropriées.

Article R. 4213-7 et 8 :
Caractéristiques des locaux et des équipements.

Article R. 4223-13 :
Chauffage des locaux fermés affectés au travail.

Article R. 4225-1
Aménagement des postes de travail extérieurs et protection des salariés contre les conditions atmosphériques.

Article R.4225-2 :
Mise à disposition d'eau potable.

Article R4534-143
Obligation de mise à disposition des travailleurs sur les chantiers BTP d'au moins 3 litres d'eau par jour et par travailleur.

Circulaire DRT 2004/08 du 15 juin 2004 relative à la mise en place du plan canicule.

DESCRIPTION DU RISQUE

Définition :

Il n'existe pas de définition réglementaire, toutefois selon l'INRS :

- Il est souhaitable d'avoir une vigilance particulière dès que la **température est égale ou inférieure à 5°C**.
- L'exposition à la chaleur concerne tous les salariés travaillant à des températures supérieures :
  - **à 30°C** pour une activité sédentaire,
  - **à 28°C** pour un travail nécessitant une activité physique.

DOMMAGES

- Coup de chaleur = **urgence vitale**
- Transpiration intense
- Maux de tête
- Déshydratation
- Rougeurs sur le visage
- Sensation de fièvre
- Fatigue
- Brûlures
- Etourdissement / Vertiges / Malaise
- Crampes de chaleur
- Coups de soleil / Vieillissement cutané prématuré / Cancer de la peau
- Diminution de la vigilance / Risque d'accident

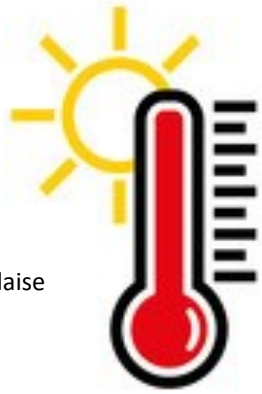

FACTEURS AGGRAVANTS

- Activité de travail physique (manutention)
- Équipements de travail (Ex : combinaison imperméable)
- État de santé (pathologie chronique, mauvaise condition physique, grossesse…)
- Prise de médicaments
- Pollution atmosphérique
- Rayons UV (Ultraviolets)

DOMMAGES

- Hypothermie (T° corporelle < 35°C) = **urgence vitale**
- Frissons
- Atteintes cutanées : gerçures / Engelures / Gelures
- Brûlures par le froid
- Engourdissements
- Contractures / Crampes
- Pertes de la dextérité
- Fatigues
- Baisse de la vigilance / Assoupissements
- Aggravation des Troubles Musculo-Squelettiques
- Chutes, glissades

FACTEURS AGGRAVANTS

- Gestes répétitifs / cadence
- Manutention manuelle
- Posture statique maintenue
- Durée d'exposition
- Température / Vent / Humidité
- Âge et état de santé (pathologies aigües et chroniques, mauvaise condition physique, grossesse…)
- Contact direct avec des surfaces froides (ex. : main nue / pièce métallique)
- Déplacement professionnel

COM-FPREV-0001-02.23

CONSEILS DE PREVENTION

- Elaborer ou mettre à jour son DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
- Prendre en compte la situation individuelle des salariés (antécédents médicaux, traitements médicamenteux, maladie chronique, grossesse, l'âge…).
- Eviter le travail isolé pour alerter les secours rapidement en cas de nécessité et éviter ainsi un retard de prise en charge sanitaire, sinon prévoir un système d'alarme en cas d'immobilité prolongée du travailleur.
- Planifier le travail à l'extérieur en fonction des conditions météorologiques (BTP notamment).
- Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible.
- Incitez les salariés à utiliser les aides techniques dès que nécessaire afin de limiter les efforts physiques et les contraintes physiques.
- Rappeler aux salariés l'importance d'une bonne hygiène de vie (activité physique, sommeil, alimentation).
- Mettre à disposition les équipements de protection individuelle adaptés :

Prévention du froid :
- bonnets ou cagoules
- gants (ex. : manipulation de produits surgelés)
- sous-vêtements thermiques (chaussettes, t-shirt manches longues, …)

Plusieurs couches de vêtements respirants et isolants sont préférables à un seul vêtement épais. Privilégier les matières naturelles.

Prévention du risque solaire :
- protéger la tête, les yeux et la peau (chapeau, lunettes de soleil, crème solaire à renouveler toutes les 2h, vêtements légers, de couleur claire et en matière naturelle)

- Prévoir une salle de pause adaptée

Limiter le travail en zone froide et prévoir un régime de pause adapté (mise à disposition de boissons chaudes avec local de repos chauffé)

- Organiser des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes, si possible dans une salle plus fraîche
- Mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche gratuitement (3L/Jour/Travailleur) et inciter les salariés à s'hydrater régulièrement

- Former (premier secours, premiers soins) et informer le personnel sur les risques liés au travail aux températures extrêmes

Appeler le 15

Si la personne est consciente
- La soustraire du froid et l'isoler du sol
- La garder éveillée
- Lui ôter ses vêtements froids et humides, les remplacer par un change sec, rajouter une couverture de survie, sans oublier de couvrir la tête
- Lui donner une boisson chaude sucrée.

Si présence de troubles de la conscience
- Mobiliser la personne au minimum
- Lui mettre une couverture de survie
- Attendre les consignes médicales

Appeler le 15

Si la personne est consciente :
- L'amener à l'ombre et/ou dans un endroit frais et bien aéré
- Lui enlever ses vêtements
- La rafraîchir en faisant couler de l'eau froide sur le corps
- Lui donner à boire de l'eau fraîche

Si la victime perd connaissance
- Attendre les consignes médicales
- La surveiller en attendant l'arrivée des secours

Documentation et outils

INRS ED6371 : Travail par forte chaleur en été. Comment agir ?

INRS : Dossier Travail au froid

www.travail-emploi.gouv.fr

Services administratifs : 27 rue Lavoisier - Z.I Jean Malèze - BP 51 - 47240 BON ENCONTRE - Tél 05 53 77 97 30 - cist47@cist47.fr